Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_27-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Quorum respecté		

Date de la convocation
31/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :
RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
BOUCHET Alexandra
GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie
VARRIER Karine
MOTEL Romain arrivé à 20h15
CHAUVEL Anais

Absences excusées : THEAUDIN Stéphanie procuration à CHAUVEL Anais

Absences : //

A été nommé secrétaire de séance : DANILO Franck

2026-27 Indemnités aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-24 qui dispose que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la population légale de la commune de Comblessac comprise entre 500 et 999 habitants,

Vu la délibération 2026-22 en date du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont fixées par référence au traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique, ainsi que de la population totale de la collectivité concernée,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_27-DE

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, calculée en application des dispositions de l'article L 2113-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour Comblessac, l'effectif légal est de 15 conseillers municipaux, par conséquent le nombre d'adjoints sera au maximum de 4 (30% maximum de 15 conseillers municipaux).

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale sera donc la suivante :

- **44,3% x 4 110,52 € = 1 820,96 brut/mois (maire)**
- **4 (adjoints) x (11,77% x 4 110,52 €) = 1 935,24€ brut/mois**
  → **Soit une enveloppe indemnitaire globale de 1 820,96 + 1 935,24 = 3 756,2€ brut/mois.**

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au montant maximum,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique selon le tableau annexé
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la commune
- **De dire** que les indemnités de fonction des adjoints seront versées sous réserve qu'une délégation de fonction leur soit conférée par le Maire par arrêté, et ce à la date de prise d'effet de ladite délégation
- **D'autoriser** M le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)

Le secrétaire de séance
Franck DANILO